

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 237

4 février 2011

SOMMAIRE

2JMT S.à r.l.	11362	Patron Lepo IV S.à r.l.	11351
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 4) S. à r.l.	11332	Patron Lepo IV S.à r.l.	11351
Aquila Holdings S.à r.l.	11330	Patron Lepo S.à r.l.	11345
A.Z. Participations S.A.	11376	Patron Lepo S.à r.l.	11344
Bifund S.A.	11372	Patron Lepo VIII S.à r.l.	11343
Canadian Mineral Water S.A.	11374	Patron Lepo V S. à r.l.	11343
Compagnie Luxembourgeoise de Financement de Commerces	11372	Patron Marina Velca Holding S.à r.l.	11343
Complus Holding S.A. SPF	11372	Patron Marina Velca Holding S.à r.l.	11346
Cosminvest SA	11372	Pattina S.A.	11343
Cremona Real Estate S.A.	11373	Pfeiffer-Ewen S.à r.l.	11343
Delphi Automotive Systems Luxembourg S.A.	11332	Phalanx S.A.	11345
Donau Invest S.A., SPF	11333	Plafa	11345
Ecka Holding II S.à r.l.	11374	Planet Sun S.à r.l.	11350
E.G.M. Holdings S.A.	11373	Polymed Holding S.A.	11351
Feldermaus A.G.	11373	Pourpelt S.A.	11354
Gresham Consultants S.A.	11333	SafeWorks S.à r.l.	11360
Hofaro S.A.	11363	Segma S.A.	11360
IMMOCENTER S.A. Société anonyme ...	11344	S.I.L.I.S. Sàrl	11351
Invinter S.A.	11346	Société Luxembourgeoise de Peinture S.à r.l.	11332
Invinter SPF S.A.	11346	SoftExpress S.A.	11360
Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.	11373	SPE Office Sàrl	11350
Invista European RE Lutterberg PropCo S.à r.l.	11373	SwAM (Luxembourg) S.A.	11360
Lux T.P. S.A.	11375	Terrafor Luxembourg	11374
Man Development S. à r.l.	11361	Veolia Propreté Luxembourg S.à r.l.	11361
Nemab S.à r.l.	11354	Veolia Propreté Luxembourg S.à r.l.	11361
Opera - Participations 2	11352	Victoria, Beauty, Wellness & Marketing AG	11361
Patron Katharinenstrasse Holding S.à r.l.	11354	Watticht S.A.	11362
Patron Lepo I S.à r.l.	11351	Wolfenbuettel Holdings S. à r.l.	11361
		Xena Trust S.A.	11362
		Xena Trust S.A.	11362
		Zimmer Investment, s.à r.l.	11362

Aquila Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.384.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme ALTASHET S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 130647, ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AQUILA HOLDINGS S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société anonyme ALTASHET S.A., pré-désignée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2010. Relation GRE/2010/4122. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166759/108.

(100193358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Delphi Automotive Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 16.758.

Il résulte des procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires tenus en date du 29 novembre 2010 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Vincent Fagard, né le 27 août 1965 à Namur, Belgique, demeurant au 1, rue de l'Avenir, L-7211 Helmsange, est renouvelé jusqu'au 2 mai 2011.

2. Les mandats des administrateurs suivants sont également renouvelés jusqu'au 2 mai 2011:

- Monsieur Jean-Michel Paumier, né le 26 juin 1966 à Tours, France, demeurant au 7, rue du Général Omar N. Bradley, L-1279 Luxembourg;

- Monsieur Sébastien Schilling, né le 26 avril 1963 à Essen, Allemagne, demeurant au 28, Kirschenbüngert, D-54311 Trierweiler-Sirzenich, Allemagne;

- Monsieur Vincent Fagard, né le 27 août 1965 à Namur, Belgique, demeurant au 1, rue de l'Avenir, L-7211 Helmsange, Luxembourg;

- Monsieur Etienne Jacqué, né le 21 février 1966 à Luxembourg, Luxembourg, demeurant au 130, route de Péppange, L-3271 Bettembourg, Luxembourg.

3. Le mandat du réviseur d'entreprise suivant est également renouvelé jusqu'au 2 mai 2011:

- La société Ernst & Young Luxembourg S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, dont le numéro d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés est le B 88.019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010168195/28.

(100194135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 4) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.830.

RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31.12.2009 (rectificatif du dépôt du bilan 2009 déposé le 11 juin 2010 n° L 100082682) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166756/11.

(100193829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Société Luxembourgeoise de Peinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 29C, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.692.

L'an deux mille dix, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur José De Oliveira Gomes, maître peintre, né à Pedroso (Portugal), le 8 juillet 1967, demeurant à L-4609 Niederborn, 32, rue des Lignes,

2) Monsieur Paulo Jorge Pinheiro Muacho, contremaître, né à Dudelange, le 18 juin 1974, demeurant à L-7312 Müllendorf, 6, rue des Champs,

3) Monsieur Sébastien Gallois, technicien, né à Reims (France), le 29 décembre 1971, demeurant à F-57970 Illange, 3 impasse du Fort - France.

Lesquels comparants agissant en leur qualité d'associés de la société Société Luxembourgeoise de Peinture S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-7312 Müllendorf, 6, rue des Champs, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 152.692 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 avril 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1188 du 7 juin 2010 (ci-après la "Société").

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, représentant la totalité du capital social, prennent à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution:

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-7312 Müllendorf vers L-1331 Luxembourg, 29C, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte et par conséquent le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont avec le notaire le présent acte.

Signé: J. DE OLIVEIRA GOMES, P. J. PINHEIRO MUACHO, S. GALLOI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. LAC/2010/51105. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010168403/35.

(100194359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Donau Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 60.460.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 avril 2010 à 16.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de M. Koen LOZIE, demeurant au 61, Grand-Rue à L-8510 Redange-sur-Attert et de la société COSAFIN SA., représentée par M. Jacques BORDET, Administrateurs sortants.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer au poste d'Administrateur M. Joseph WINANDY, demeurant à L-5960 Itzig, 92, rue de l'Horizon, en remplacement de M. Jean QUINTUS.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer au poste de Commissaire aux Comptes la société THE CLOVER, Société Anonyme, ayant son siège social au 8, rue Haute à L-4963 Clémency, en remplacement de V.O. CONSULTING LUX S.A.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010168197/22.

(100194147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Gresham Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.354.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of November.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by its sole director, Mr. Jean Naveaux, with professional address in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

Such party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "GRES-HAM CONSULTANTS S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22. below.

Art. 4. Corporate objects. The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transfers of real estate or on movable property.

The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to group companies any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand euro) consisting of 310 (three hundred and ten) ordinary shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each.

Art. 6. Shares. Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities may be issued in registered (obligations nominatives) or bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Friday in June of each year at 12.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice

may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2010.

The first annual General Meeting will be held in 2011.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 32,26% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 10,000 (ten thousand euro) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by articles 26, 26-3, 26-5 and 26-1 paragraph (2) of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to EUR 1,200.-

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

1. the number of directors of the Company is set at 1 (one);
2. the following person is appointed as Sole Director:

Mr. Mathijs Gerardus BLOEMERS, born in Belfeld, The Netherlands, on July 3, 1949, residing in NL-6221 KS Maastricht 25A, Bellefroidlunet.

3. that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company:

MONTEREY AUDIT S.à r.l., having its registered office in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, RCS Luxembourg B 78.967.

4. that the terms of office of the Sole Director and the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2016; and

5. that the address of the registered office of the Company is at L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résident à Luxembourg.

A comparu:

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Jean Naveaux, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «GRESHAM CONSULTANTS S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'"Associé Unique") ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations peuvent aussi être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier vendredi de juin à 12:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux

administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 32,26% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 10.000.- (dix mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.000.-

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à 1 (un);
2. est nommé Administrateur Unique de la Société la personne suivante:

Monsieur Mathijs Gerardus BLOEMERS, né à Belfeld, Pays-Bas, le 3 juillet 1949, demeurant à NL-6221 KS Maastricht 25A, Bellefroidlunet.

3. est nommé commissaire aux comptes de la Société:

MONTEREY AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, RCS Luxembourg B 78.967.

4. le mandat de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2016; et

5. le siège social de la société est fixé au L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. NAVEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54069. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166294/507.

(100192766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Patron Lepo V S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.342.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174755/11.

(100201887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Patron Lepo VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.326.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PATRON LEPO VIII S.à r.l.

Référence de publication: 2010174759/11.

(100202170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Patron Marina Velca Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 119.917.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174761/11.

(100202089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Pattina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 80.906.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174769/10.

(100201821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Pfeiffer-Ewen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 2, am Klénge Park.

R.C.S. Luxembourg B 60.614.

Le bilan au 31 décembre 2009 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/12/2010.

Référence de publication: 2010174772/10.

(100202246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Patron Lepo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 122.951.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174753/11.

(100201885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

IMMOCENTER S.A. Société anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 91.557.

L'an deux mil dix, le premier décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMOCENTER S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 31 janvier 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 260 du 11 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Dominique HUPIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry M.Y. EZEGHELIAN, employé privé, demeurant professionnellement à Crissier (Suisse).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre concernant la dissolution de la société.
2. Nomination de Monsieur Thierry M.Y. EZEGHELIAN, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société et de nommer comme liquidateur, Monsieur Thierry Maurice Yves EZEGHELIAN, employé privé, né à Marseille (F) le 18 septembre 1946, demeurant professionnellement à Ch-1023 Crissier (Suisse), 25, Route de Prilly.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. HUPIN, M. NEZAR, T. M.Y. EZEGHELIAN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54957. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166326/66.

(100193224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Phalanx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 19.993.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174773/10.

(100201822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Plafa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 16.652.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174775/10.

(100201823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Patron Lepo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.951.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174754/11.

(100201886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Patron Marina Velca Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 119.917.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174760/11.

(100202088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Invinter S.A., Société Anonyme Holding,

(anc. Invinter SPF S.A.).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.934.

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INVINTER S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 16 mars 1992, publié au Mémorial Recueil C numéro 384 du 7 septembre 1992.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 15 décembre 2000, non publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de la société pour la transformer de son statut actuel de société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société relative à la dénomination pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de INVINTER SPF S.A, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.»

3. Modification subséquente de l'actuel article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

4. Constatation de la conversion du capital en Euros.

5. Adaptation et refonte complète des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en «INVINTER SPF S.A.», et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour y référer à la Loi SPF comme mieux détaillé ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modifier par conséquent l'actuel article 2 des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que par acte sous seing privé du 15 décembre 2000, non publié au Mémorial, il a été décidé de convertir le capital de la société de francs belges en Euros et de procéder à une augmentation de capital de 379,17 Euros par incorporation des résultats reportés, le capital de la société étant dès-lors fixé à quarante cinq mille Euros (45.000.-EUR) représenté par mille huit cents (1.800) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), sous forme de société anonyme.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «INVINTER SPF S.A.», société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000.- EUR) représenté par MILLE HUIT CENTS (1.800) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies dans la Loi SPF.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour signer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, O. CLAREN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54952. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166336/227.

(100193026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Planet Sun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.597.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174777/10.

(100201410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

SPE Office Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.169.

La Société a été constituée suivant acte reçue par Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°757 du 18 juillet 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

SPE OFFICE SARL

Signature

Référence de publication: 2010174838/15.

(100201907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Polymed Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 57.437.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60706 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010174782/10.

(100201593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Patron Lepo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.338.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174745/11.

(100201703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Patron Lepo IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.341.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174751/11.

(100201709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Patron Lepo IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.341.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174752/11.

(100201884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

S.I.L.I.S. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 27.598.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174801/10.

(100201923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

In the year two thousand ten, the second of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Carole FARINE, employee, professionally residing in Luxembourg

acting in her capacity as a special proxy-holder of the General Partner of the société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", R.C.S. Luxembourg section B number 100.610, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 23rd of January 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 691 of July 6, 2004;

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors of the General Partner taken at its meeting of the 11th of November 2010;

an extract of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", amounts currently to EUR 827,840.- (eight hundred and twentyseven thousand eight hundred and forty Euros), represented by 35,614 (thirty-five thousand six hundred and fourteen) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares, 32,170 (thirty-two thousand one hundred and seventy) Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

II.- That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at Euro 3,350,000.00 consisting of Class A, Class B and Class C Shares. and the General Partner has been authorized until 23 January 2014 to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors of the General Partner, in its meeting of the 11th of November 2010 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of EUR 440.- (four hundred and forty Euro) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 827,840.- (eight hundred twenty-seven thousand eight hundred and forty Euros) to EUR 828,280.- (eight hundred twenty-eight thousand two hundred and eighty Euros), by the creation and issue of 44 (forty-four) new Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of Article 5.2 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors of the General Partner has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new C shares by the subscribers detailed on the list here-annexed.

V.- That the 44 new Class C shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 43,560.- (forty-three thousand five hundred and sixty Euro), so that the global amount of EUR 44,000.- (forty-four thousand Euro) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

" **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 828,280.- (eight hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty Euros), represented by 35,614 (thirty-five thousand six hundred and fourteen) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares, 32,214 (thirty-two thousand two hundred and fourteen) Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each."

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euro.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Carole FARINE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, (ci-après "la mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Gérant Commandité de la société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100.610, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 23 janvier 2004 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 691 du 6 juillet 2004,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration du Gérant Commandité, prise en sa réunion du 11 novembre 2010; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société en commandite par actions "OPERAPARTICIPATIONS 2", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 827.840.- (huit cent vingt-sept mille huit cent quarante Euros) représenté par 35.614 (trente-cinq mille six cent quatorze) actions A, en 15.000 (quinze mille) actions B, et 32.170 (trente-deux mille cent soixante-dix) actions C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 3.350.000,- (trois millions trois cent cinquante mille euros), consistant en actions A, B et C et le Gérant Commandité a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 23 janvier 2014, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Conseil d'Administration du Gérant Commandité, en sa réunion du 11 novembre 2010 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 440.- (quatre cent quarante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de 827.840. (huit cent vingt-sept mille huit cent quarante Euros) à EUR 828.280.- (huit cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt Euros) par la création et l'émission de 44 (quarante-quatre) actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le Conseil d'Administration du Gérant Commandité, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des actions C nouvelles par les actionnaires listés en annexe.

V.- Que les actions C nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire avec une prime d'émission d'un montant global de EUR 43.560, (quarante-trois mille cinq cent soixante Euros) par versement à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de EUR 44.000,- (quarante-quatre mille Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 828.280,- (huit cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt Euros) représenté par 35.614 (trente-cinq mille six cent quatorze) actions A, en 15.000 (quinze mille) actions B, et 32.214 (trente-deux mille deux cent quatorze) actions C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. FARINE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53927. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).
Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166464/116.

(100192730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Patron Katharinenstrasse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.577.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174744/11.

(100201702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Pourpelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 81.577.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010174783/12.

(100201579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Nemab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.353.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) NEINVER S.A., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Francisca Delgado 11, 5a planta, Arroyo de la Vega - Alcobendas, 28108 Madrid, Spain and registered with the Mercantile Registry of Madrid (Spain) under number 48331, in tome 5270, Section 8, folio 210, sheet number M-93606 (the "A Shareholder") here represented by Mrs Judit STERN, attorney at law, residing professionally at 2-4, place de Paris, L-1011 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal dated November 25, 2010;

2) MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Wijnhaven 60, 2511 GA The Hague, registered with the chamber of commerce of The Hague under number 27377056 (the "B Shareholder") here represented by Mr Tony WHITEMAN, director of companies, residing professionally at 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal dated November 29th, 2010.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

The appearing parties are the shareholders of Nemab S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper (Grand Duchy of Luxembourg), and registered with the Luxembourg trade and companies register under the

registration number B 153.353 (the "Company") incorporated by a deed of the undersigned notary on May 21st, 2010, as published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1488 dated 20 July 2010.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the same notary on October 8th, 2010, as published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2557 dated November 24th, 2010.

- According to article 13.2 of the articles of incorporation of the Company, "All Shareholders' decisions are taken by the general meeting of Shareholders (the "General Meeting") to be held in person at the registered office of the Company and at least once a year."

The shareholders represented at the present meeting acknowledge and accept to hold the present extraordinary general meeting of the shareholders at the office of the undersigned notary, Maître Martine SCHAEFFER.

Such decision being justified by material circumstances which prevent the holding of the present extraordinary general meeting of shareholders at the registered office of the Company as foreseen in the articles of incorporation.

- The meeting is opened at 02.30 p.m..

Such appearing parties, represented as stated here above, have declared and requested the undersigned notary to state that the agenda of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company is worded as follows.

Agenda:

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 4 (four Euro) by issuing:
 - 2 (two) new class C shares (the "Class C Shares") with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, numbered from 12,507 to 12,508; and
 - 2 (two) new class D shares (the "Class D Shares") with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, numbered from 12,509 to 12,510;
 - so as to raise it from its current amount of EUR 12,506.- (twelve thousand five hundred and six Euro) to EUR 12,510.- (twelve thousand five hundred and ten Euro);
2. Subscription and payment of the new Class C Shares and Class D Shares and the related share premium by the A Shareholder and the B Shareholder by the following contributions in cash:
 - a contribution in cash of EUR 1,559,429.- (one million five hundred fifty nine thousand four hundred twenty nine Euros);
 - a contribution in cash of EUR 1,559,429.- (one million five hundred fifty nine thousand four hundred twenty nine Euros);
 - a contribution in cash of EUR 48,000.- (forty eight thousand Euro);
 - a contribution in cash of EUR 48,000.- (forty eight thousand Euro).
3. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company.
4. Miscellaneous.

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company, having recognised to be fully informed of the foregoing agenda and having waived convening notices, then passes the following resolutions:

First resolution

It is hereby resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 4.- (four Euro) by issuing:

- 2 (two) new class C shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, numbered from 12,507 to 12,508; and
- 2 (two) new class D shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, numbered from 12,509 to 12,510,
 - so as to raise it from its current amount of EUR 12,506.- (twelve thousand five hundred and six Euro) to EUR 12,510.- (twelve thousand five hundred and ten Euro).

Subscriptions - Payments

(B.1) Thereupon the prenamed MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., B Shareholder of the Company, duly represented as stated above, declared to subscribe 1 (one) new Class C Share with a nominal value of EUR 1.- (one Euro), and to make a payment in full for such new Class C Share and the share premium by a contribution in cash of EUR 1,559,429.- (one million five hundred fifty nine thousand four hundred twenty-nine Euro) (the "Contribution in Cash 1").

The Contribution in Cash 1 is to be allocated as follows:

- (i) The amount of EUR 1.- (one Euro) is to be allocated to the nominal capital amount of the Company; and
- (ii) The amount of EUR 1,559,428.- (one million five hundred fifty nine thousand four hundred twenty-eight Euro) is to be allocated to the Share Premium Account C of the Company.

(B.2) The prenamed MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., B Shareholder of the Company, duly represented as stated above, furthermore declared to subscribe 1 (one) new Class D Share with a nominal value of EUR 1.- (one Euro), and to make a payment in full for such new Class D Share and the share premium by a contribution in cash of EUR 48,000.- (forty-eight thousand Euro) (the "Contribution in Cash 2").

The Contribution in Cash 2 is to be allocated as follows:

- (i) The amount of EUR 1.- (one Euro) is to be allocated to the nominal capital amount of the Company; and
- (ii) The amount of EUR 47,999.- (forty-seven thousand and nine hundred ninety-nine Euro) is to be allocated to the Share Premium Account D of the Company.

(A.1) Thereupon the prenamed NEINVER S.A., A Shareholder of the Company, duly represented as stated above, declared to subscribe 1 (one) new Class C Share with a nominal value of EUR 1. (one Euro), and to make a payment in full for such new Class C Share and the share premium by a contribution in cash of EUR 1,559,429. (one million five hundred fifty-nine thousand four hundred twenty-nine Euro) (the "Contribution in Cash 3").

The Contribution in Cash 3 is to be allocated as follows:

- (i) The amount of EUR 1.- (one Euro) is to be allocated to the nominal capital amount of the Company; and
- (ii) The amount of EUR 1,559,428.- (one million five hundred fifty-nine thousand four hundred twenty-eight Euro) is to be allocated to the Share Premium Account C of the Company.

(A.2) The prenamed NEINVER S.A., A Shareholder of the Company, duly represented as stated above, furthermore declared to subscribe 1 (one) new Class D Share with a nominal value of EUR 1. (one Euro), and to make a payment in full for such new Class D Share and the share premium by a contribution in cash of EUR 48,000.- (forty-eight thousand Euro) (the "Contribution in Cash 4").

The Contribution in Cash 4 is to be allocated as follows:

- (i) The amount of EUR 1.- (one Euro) is to be allocated to the nominal capital amount of the Company; and
- (ii) The amount of EUR 47,999.- (forty-seven thousand and nine hundred ninety-nine Euro) is to be allocated to the Share Premium Account D of the Company.

The Contribution in Cash 1, the Contribution in Cash 2, the Contribution in Cash 3 and the Contribution in Cash 4 are together referred to as the "Contributions in Cash".

The total Contributions in Cash amount to EUR 3,214,858.- (three million two hundred fourteen thousand eight hundred and fifty-eight Euro).

The newly issued Class C Shares and Class D Shares have been fully paid up by the Contributions in Cash, as has been certified to the undersigning notary.

Second resolution

Thereupon, it is hereby resolved to accept the aforementioned subscriptions and contributions. As a result of the above corporate capital increase, it is recorded that the shareholding in the Company is as follows:

- NEINVER S.A., A Shareholder:

6,250 (six thousand two hundred and fifty) Class A Shares;

2 (two) Class C Shares;

2 (two) Class D Shares; and

1 (one) Class E Share.

- MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., B Shareholder:

6,250 (six thousand two hundred and fifty) Class B Shares;

2 (two) Class C Shares;

2 (two) Class D Shares; and

1 (one) Class E Share.

Third resolution

As a result of the above resolutions, it is hereby resolved to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

" **5.1.** The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred and ten euro (EUR 12,510.-) represented by (i.) six thousand two hundred fifty (6,250) class A shares (the "Class A Shares", their holder being referred to as the "Class A Shareholder") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, numbered from 1 to 6,250, (ii.) six thousand two hundred fifty (6,250) class B shares (the "Class B Shares", their holder being referred to as the "Class B Shareholder" and together with the Class A Shareholder, jointly referred to as the "Shareholders") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, numbered from 6,251 to 12,500, (iii.) four (4) class C shares (the "Class C Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, numbered from 12,501 to 12,502 and from 12,507 to 12,508, (iv.) four (4) class D shares (the "Class D Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, numbered from 12,503 to 12,504 and from 12,509 to 12,510, and (v.) two (2) class E shares (the "Class E Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, numbered from 12,505 to 12,506.

The Class A Shares and the Class B Shares are together referred to as the "Ordinary Shares"."

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company resolved to authorise and empower any manager of the Company and/or any employee at Alter Domus, acting individually, with full power of substitution, to execute and deliver, under his/her/its sole signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg regarding the above resolutions and, in particular, to register the newly issued Class C Shares, the newly issued Class D Shares in the register of the Company.

Expenses

The expenses incurred in connection with the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000 (two thousand euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-City, on the day named at the beginning.

The document having been read to the appearing parties, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) NEINVER S.A., une société dûment constituée en Espagne, ayant son siège social à Francisca Delgado 11, 5a planta, Arroyo de la Vega - Alcobendas, 28108 Madrid, Espagne et immatriculée au registre de commerce de Madrid (Espagne) sous le numéro 48331, tome 5270, section 8, folio 210, page M-93606 (ci-après l'«Associé A»), ici représentée par Madame Judit STERN, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 2-4, place de Paris, L-1011 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé daté du 25 novembre 2010;

2) MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., une société dûment constituée aux Pays-Bas, ayant son siège social à Wijnhaven 60, 2511 GA La Haye, immatriculée au registre de commerce de La Haye sous le numéro 27377056 (ci-après l'«Associé B»), ici représentée par Monsieur Tony WHITEMAN, directeur de société, résidant professionnellement au 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé daté du 29 novembre 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités compétentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparantes sont les associés (ci-après les «Associés») de la société Nemab S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.353 (ci-après la «Société») par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1488 le 20 juillet 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du même notaire du 8 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2557 le 24 novembre 2010.

- Selon l'article 13.2 des statuts de la Société, «Toutes les décisions des Associés sont prises par l'assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») devant être tenue physiquement au siège social de la Société au moins une fois par an.»

Les associés, représentés comme indiqué ci-dessus, reconnaissent et acceptent de tenir la présente assemblée générale extraordinaire des associés au sein du cabinet du notaire instrumentant, Maître Martine Schaeffer.

Cette décision est justifiée par des circonstances matérielles qui empêchent la tenue de la présente assemblée générale des associés au siège social de la Société tel que prévu par les statuts.

- L'assemblée générale est ouverte à 14.30 heures.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que l'agenda de l'assemblée générale extraordinaire des associés est comme suit:

Agenda:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 4 (quatre euros) par l'émission de:

- 2 (deux) nouvelles parts sociales de catégorie C (ci-après les «Parts Sociales de Catégorie C») ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, numérotées de 12.507 à 12.508, et

- 2 (deux) nouvelles parts sociales de catégorie D (ci-après les «Parts Sociales de Catégorie D») ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, numérotées de 12.509 à 12510,

pour le porter de son montant actuel de EUR 12.506,- (douze mille cinq cent six euros) à EUR 12.510,- (douze mille cinq cent dix euros).

2. Souscription et libération des nouvelles Parts Sociales de Catégorie C et des nouvelles Parts Sociales de Catégorie D et de la prime d'émission y afférente par l'Associé A et l'Associé B, moyennant les contributions suivantes en espèces:

- une contribution en espèces d'un montant de EUR 1.559.429, (un million cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt-neuf euros);

- une contribution en espèces d'un montant de EUR 1.559.429, (un million cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt-neuf euros);

- une contribution en espèces d'un montant de EUR 48.000, (quarante-huit mille euros); et

- une contribution en espèces d'un montant de EUR 48.000, (quarante-huit mille euros);

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

4. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, après s'être déclarée parfaitement informée de l'ordre du jour ci-avant exposé et après avoir renoncé aux formalités de convocation, a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 4,-(quatre euros) par l'émission de:

- 2 (deux) nouvelles parts sociales de catégorie C (ci-après les «Parts Sociales de Catégorie C») ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, numérotées de 12.507 à 12.508; et

- 2 (deux) nouvelles parts sociales de catégorie D (ci-après les «Parts Sociales de Catégorie D») ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, numérotées de 12.509 à 12.510,

pour le porter de son montant actuel de EUR 12.506,- (douze mille cinq cent six euros) à EUR 12.510,- (douze mille cinq cent dix euros).

Souscriptions - Libération

(B.1) Ensuite la prémentionnée MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., Associé B de la Société, dûment représentée comme précisé précédemment, déclare souscrire 1 (une) nouvelle Part Sociale de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) et déclare libérer ladite nouvelle part sociale et la prime d'émission par un apport en espèce de EUR 1.559.429,- (un million cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt-neuf euros) (l'«Apport en Espèce 1»).

L'Apport en Espèce 1 doit être affecté comme suit:

(i) Le montant de EUR 1,- (un euro) doit être affecté au capital social de la Société; et

(ii) Le montant de EUR 1.559.428,- (un million cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt-huit euros) doit être affecté au Compte de Prime d'Emission C de la Société.

(B.2) La prémentionnée MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., Associé B de la Société, dûment représentée comme précisé précédemment, déclare en outre souscrire 1 (une) nouvelle Part Sociale de Catégorie D d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) et déclare libérer ladite nouvelle part sociale et la prime d'émission par un apport en espèce de EUR 48.000,- (quarante-huit mille euros) (l'«Apport en Espèce 2»).

L'Apport en Espèce 2 doit être affecté comme suit:

(i) Le montant de EUR 1,- (un euro) doit être affecté au capital social de la Société; et

(ii) Le montant de EUR 47.999,- (quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) doit être affecté au Compte de Prime d'Emission D de la Société.

(A.1) Ensuite la prémentionnée NEINVER S.A., Associé A de la Société, dûment représentée comme précisé précédemment, déclare souscrire 1 (une) nouvelle Part Sociale de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) et déclare libérer ladite nouvelle part sociale et la prime d'émission par un apport en espèce de EUR 1.559.429,- (un million cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt-neuf euros) (l'«Apport en Espèce 3»).

L'Apport en Espèce 3 doit être affecté comme suit:

(i) Le montant de EUR 1,- (un euro) doit être affecté au capital social de la Société; et

(ii) Le montant de EUR 1.559.428,- (un million cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt-huit euros) doit être affecté au Compte de Prime d'Emission C de la Société.

(A.2) La prémentionnée NEINVER S.A., Associé A de la Société, dûment représentée comme précisé précédemment, déclare en outre souscrire 1 (une) nouvelle Part Sociale de Catégorie D d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) et déclare libérer ladite nouvelle part sociale et la prime d'émission par un apport en espèce de EUR 48.000,- (quarante-huit mille euros) (l'«Apport en Espèce 4»).

L'Apport en Espèce 4 doit être affecté comme suit:

(i) Le montant de EUR 1,- (un euro) doit être affecté au capital social de la Société; et

(ii) Le montant de EUR 47.999,- (quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) doit être affecté au Compte de Prime d'Emission D de la Société.

L'Apport en Espèce 1, l'Apport en Espèce 2, l'Apport en Espèce 3 et l'Apport en Espèce 4 sont définis conjointement ci-après en tant qu'«Apports en Espèce».

Les prédites Apports en Espèce s'élèvent ensemble au montant de EUR 3.214.858,- (trois millions deux cent quatorze mille huit cent cinquante-huit euros).

Les nouvelles Parts Sociales de Catégorie C et Parts Sociales de Catégorie D ont été entièrement payées par les Apports en Espèce, tel que la preuve en a été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Partant, il est décidé d'accepter les souscriptions et libérations dont il a été question ci-avant. En conséquence de la présente augmentation de capital, il est constaté que les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- NEINVER S.A., Associé A:

6.250 (six mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Catégorie A;

2 (deux) Parts Sociales de Catégorie C;

2 (deux) Parts Sociales de Catégorie D; et

1 (une) Part Sociale de Catégorie E.

- MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., Associé B:

6.250 (six mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Catégorie B;

2 (deux) Parts Sociales de Catégorie C;

2 (deux) Parts Sociales de Catégorie D; et

1 (une) Part Sociale de Catégorie E.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, il est décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent dix euros (EUR 12.510,-) représenté par (i.) 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), dont le détenteur est nommé «Associé A»), avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, numérotées de 1 à 6.250, (ii.) de 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), dont le détenteur est nommé «Associé B»), avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, numérotées de 6.251 à 12.500, (iii.) de quatre (4) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C») avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, numérotées de 12.501 à 12.502 et de 12.507 à 12.508, (iv.) de quatre (4) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D») avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, numérotées de 12.503 à 12.504 et de 12.509 à 12.510 et (v.) de deux (2) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E») avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, numérotées de 12.505 à 12.506.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décide d'autoriser chacun des gérants de la Société et/ou employée de Alter Domus, agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution à signer et émettre par sa seule signature au nom de la société tout document nécessaire ou utile en relation avec l'inscription requise par la loi du Grand-Duché de Luxembourg au sujet des résolutions ci-dessus et, plus particulièrement, d'inscrire les Parts Sociales de Catégorie C et les Parts Sociales de Catégorie D nouvellement émises dans le registre de la Société.

Coûts

Les frais, occasionnés par le présent acte sont approximativement estimés à la somme de EUR 2.000,- (deux mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: J. Stern, T. Whiteman et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54600. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166447/302.

(100192957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

SoftExpress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 145.961.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174804/10.

(100201411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

SwAM (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 4, route de Vin.

R.C.S. Luxembourg B 79.097.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174805/10.

(100201412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

SafeWorks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.427.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010174802/13.

(100201688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Segma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 120.235.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/12/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010174813/12.

(100202009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Man Development S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.307.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010174668/13.

(100201687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Veolia Propreté Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 97.226.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010174876/9.

(100201331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Veolia Propreté Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 97.226.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010174877/9.

(100201524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Victoria, Beauty, Wellness & Marketing AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 135.504.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Dezember 2010.

FUER DEN VERWALTUNGSTRAT

Unterschrift

Référence de publication: 2010174878/12.

(100201550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Wolfenbuettel Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 142.186.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WOLFENBUETTEL HOLDINGS S.à r.l.

Référence de publication: 2010174885/11.

(100202171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Watticht S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 48.059.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010174888/12.

(100201583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Xena Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 27.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010174889/10.

(100201337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Xena Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 27.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010174890/10.

(100202184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Zimmer Investment, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 71, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 113.094.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/12/2010.

G.T. Experts comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2010174894/12.

(100201416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

2JMT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3341 Huncherange, 5, route de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 145.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010174895/9.

(100201589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Hofaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.922.

In the year two thousand and ten.

On the fourth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company HOFARO S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 69922, incorporated by deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on May 14, 1999, published in the Mémorial C number 580 of July 28, 1999, and whose articles of association have been amended by deed of the same notary on June 10, 1999, published in the Mémorial C number 638 of August 24, 1999.

The meeting is presided by Mrs. Christina SCHMIT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Françoise HÜBSCH, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Replacement of the German articles of association by remodelled articles of association in English followed by a French version; the English version being prevalent in case of divergences.

2. Amendment of the corporate object which will have henceforth the following wording:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

3. Amendment of the article concerning the signatory power of the directors which will have henceforth the following wording:

"The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association."

4. Remodelling of the articles of association as follows:

"Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a société anonyme under the name of "HOFARO S.A."

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at twenty million four hundred fifty one thousand four hundred and twenty Euro (EUR 20,451,420.-) divided into two million forty five thousand one hundred and forty two (2,045,142) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, either of the category A or of the category B, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be reelected for consecutive terms of office.

If at a general meeting of shareholders it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several supervisory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Friday of May at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto."

5. Decrease of the corporate capital to the extent of EUR 20,420,310.in order to reduce it from its present amount of EUR 20,451,420.-to EUR 31,110.-by the cancellation of 2,042,031 shares with a nominal value of EUR 10.-each , i.e. 680,677 shares of each of the three shareholders, and by allocation in accordance with the amended law of August 10,

1915 on commercial companies of 1,712 shares of the company FAREX to each of the three shareholders and by recording EUR 1,296.08 in the account existing between each of the three shareholders and the company.

6. Decrease of the legal reserve to the extent of EUR 450,679.31 in order to reduce it from its present amount of EUR 453,790.31 to EUR 3,111.-by allocation in accordance with the amended law of August 10, 1915 on commercial companies of 37 shares of the company FAREX to each of the three shareholders and by recording EUR 3,145.51 in the account existing between each of the three shareholders and the company.

7. Amendment of the first paragraph of article five of the remodeled articles of association which will have henceforth the following wording:

"The corporate capital is set at thirty one thousand one hundred and ten Euro (EUR 31,110.-) divided into three thousand one hundred and eleven (3,111) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each."

8. Sundry.

II The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to replace the German articles of association by remodelled articles of association in English followed by a French version; the English version being prevalent in case of divergences.

Second resolution

The meeting decides to amend the corporate object which will have henceforth the following wording:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

Third resolution

The meeting decides to amend the article concerning the signatory power of the directors which will have henceforth the following wording:

"The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association."

Fourth resolution

The meeting decides to remodel the articles of association as fixed in point 4. of the agenda.

Fifth resolution

The meeting decides to decrease the corporate capital to the extent of twenty million four hundred twenty thousand three hundred and ten Euro (EUR 20,420,310.-) in order to reduce it from its present amount of twenty million four hundred fifty one thousand four hundred and twenty Euro (EUR 20,451,420.-) to thirty one thousand one hundred and ten Euro (EUR 31,110.-) by the cancellation of two million forty two thousand and thirty one (2,042,031) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each , i.e. six hundred eighty thousand six hundred and seventy seven (680,677) shares of each of the three shareholders, and by allocation in accordance with the amended law of August 10, 1915 on commercial companies of one thousand seven hundred and twelve (1,712) shares of the company FAREX to each of the

three shareholders and by recording one thousand two hundred and ninety six Euro and eight Cent (EUR 1,296.08) in the account existing between each of the three shareholders and the company.

Sixth resolution

The meeting decides to decrease the legal reserve to the extent of four hundred fifty thousand six hundred and seventy nine Euro and thirty one Cent (EUR 450,679.31) in order to reduce it from its present amount of four hundred fifty three thousand seven hundred and ninety Euro and thirty one Cent (EUR 453,790.31) to three thousand one hundred and eleven Euro (EUR 3,111.-) by allocation in accordance with the amended law of August 10, 1915 on commercial companies of thirty seven (37) shares of the company FAREX to each of the three shareholders and by recording three thousand one hundred and forty five Euro and fifty one Cent (EUR 3,145.51) in the account existing between each of the three shareholders and the company.

Seventh resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the remodeled articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at thirty one thousand one hundred and ten Euro (EUR 31,110.-) divided into three thousand one hundred and eleven (3,111) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each."

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand two hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le quatre novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOFARO S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 69922, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 580 du 28 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 638 du 24 août 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Remplacement des statuts en langue allemande par des statuts refondus en langue anglaise suivis d'une version française; la version anglaise primant en cas de divergences.

2. Modification de l'objet social, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

3. Modification de l'article concernant le pouvoir de signature des administrateurs, qui aura dorénavant la teneur suivante: "La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

4. Refonte des statuts comme suit:

"Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "HOFARO S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt millions quatre cent cinquante et un mille quatre cent vingt Euros (EUR 20.451.420,-) représenté par deux millions quarante-cinq mille cent quarante-deux (2.045.142) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

5. Réduction du capital social à concurrence de EUR 20.420.310, pour le réduire de son montant actuel de EUR 20.451.420,- à EUR 31.110,-, par la suppression de 2.042.031 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, c.à.d. 680.677 actions de chacun des trois actionnaires, par l'attribution conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de 1.712 actions de la société FAREX à chacun des trois actionnaires et par l'inscription de EUR 1.296,08 au compte existant entre chacun des trois actionnaires et la société.

6. Réduction de la réserve légale à concurrence de EUR 450.679,31 pour la réduire de son montant actuel de EUR 453.790,31 à EUR 3.111, par l'attribution conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de 37 actions de la société FAREX à chacun des trois actionnaires et par l'inscription de EUR 3.145,51 au compte existant entre chacun des trois actionnaires et la société.

7. Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts refondus, qui aura dorénavant la teneur suivante: "Le capital social est fixé à trente et un mille cent dix Euros (EUR 31.110,-) représenté par trois mille cent onze (3.111) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune."

8. Divers.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les statuts en langue allemande par des statuts refondus en langue anglaise suivis d'une version française; la version anglaise primant en cas de divergences.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article concernant le pouvoir de signature des administrateurs, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de refondre les statuts comme déterminé au point 4. de l'ordre du jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de vingt millions quatre cent vingt mille trois cent dix Euros (EUR 20.420.310,-) pour le réduire de son montant actuel de vingt millions quatre cent cinquante et un mille quatre cent vingt Euros (EUR 20.451.420,-) à trente et un mille cent dix Euros (EUR 31.110,-) par la suppression de deux millions quarante-deux mille trente et une (2.042.031) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, c.à.d. six cent quatre-vingt mille six cent soixante-dix-sept (680.677) actions de chacun des trois actionnaires, par l'attribution conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de mille sept cent douze (1.712) actions de la société FAREX à chacun des trois actionnaires et par l'inscription de mille deux cent quatre-vingt-seize Euros et huit Cents (EUR 1.296,08) au compte existant entre chacun des trois actionnaires et la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réduire la réserve légale à concurrence de quatre cent cinquante mille six cent soixante-dix-neuf Euros et trente et un Cents (EUR 450.679,31) pour la réduire de son montant actuel de quatre cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix Euros et trente et un Cent (EUR 453.790,31) à trois mille cent onze Euros (EUR 3.111,-) par l'attribution conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de trente-sept (37) actions de la société FAREX à chacun des trois actionnaires et par l'inscription de trois mille cent quarante-cinq Euros et cinquante et un Cents (EUR 3.145,51) au compte existant entre chacun des trois actionnaires et la société.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts refondus, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille cent dix Euros (EUR 31.110,-) représenté par trois mille cent onze (3.111) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de deux mille deux cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Françoise HÜBSCH, Christina SCHMIT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 2010. Relation GRE/2010/3817. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 17 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166927/494.

(100193959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Bifund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174921/10.

(100200636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Compagnie Luxembourgeoise de Financement de Commerces, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 22, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 59.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174927/10.

(100200630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Complus Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 45.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174928/10.

(100200626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Cosminvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 67.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174929/10.

(100200621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Cremona Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 70.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174930/10.

(100200628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

E.G.M. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 145.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174932/10.

(100200620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Feldermaus A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 114.624.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010174936/10.

(100200617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.112.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.463.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Michael Chidiac et Marta Kozinska
Gérants

Référence de publication: 2010174939/13.

(100200492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Invista European RE Lutterberg PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.735.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Michael Chidiac et Marta Kozinska
Gérants

Référence de publication: 2010174942/13.

(100200464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Canadian Mineral Water S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 149.513.

—

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 15.10.2010

Nach eingehender Beratung fasst die außerordentliche Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

1. Bestellung von Frau Andrea Laub, geboren am 26.07.1960 in St. Wendel und geschäftsansässig in 30, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, zum Mitglied des Verwaltungsrates bis zur Generalversammlung welche im Jahr 2015 stattfindet.

Frau Laub ist einzelzeichnungsberechtigt in jeder Hinsicht.

Référence de publication: 2010166798/13.

(100193372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Ecka Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 162.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.496.

—

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire le 16 Décembre 2010

1. Par exception, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de repousser la fin de son exercice comptable du 31/12/2010 au 31/12/2011.

2. Ensuite les exercices comptables débiteront les 1^{er} janvier et s'achèveront les 31 décembre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Décembre 2010.

Référence de publication: 2010166857/14.

(100194137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Terrafor Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 141.197.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit français "SARL TERRAFOR", établie et ayant son siège social à F-57645 Retonfey, 3, Zone Artisanale, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Metz sous le numéro B 379 785 389, dûment représentée par son gérant Monsieur Jean RAMOS, gérant de société, demeurant à F-08150 Rimogne, 266, rue Jean Jaurès, (France), lui-même ici représenté par la société anonyme Fiduciaire Eurolux ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 34.752, elle-même ici représentée par son mandataire Monsieur Régis LUX, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée "Terrafor Luxembourg", (ciaprès la "Société"), avec siège social à L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141.197, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 août 2008, publié au Mémorial numéro 2272 du 17 septembre 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

f) Que la comparante, en tant qu'associée unique, désigne Monsieur Jean RAMOS, gérant de société, demeurant à F-08150 Rimogne, 266, rue Jean Jaurès, (France), comme liquidateur de la Société.

g) Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter que le liquidateur a réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs au profit de l'associée unique.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par EUROPEAN AUDIT S.à r.l., la société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, (RCS Luxembourg B numéro 50.956), désignée "commissaire-vérificateur" par l'associée unique de la Société.

j) Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

k) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

l) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010. Relation GRE/2010/3908. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010167113/59.

(100193353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Lux T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 11.570.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2010

Le cabinet MAZARS, avec siège social à L-2530 LUXEMBOURG, 10A, rue Henri M. Schnadt, est nommé réviseur d'entreprises chargé du contrôle des comptes de l'exercice 2010.

Sont nommés administrateurs pour une période de 3 ans se terminant à l'Assemblée Générale à tenir en 2013:

- Monsieur Johan BEERLANDT, demeurant 14, avenue Brassine, B-1640 Rhode-St-Genèse
- Monsieur Jean CAZZARO, demeurant 1, Biirkewee, L-3896 Foetz
- Monsieur Didier HANS, demeurant 151, route de Falize, B-4960 Malmédy
- Monsieur Jacques PAQUAY, demeurant 2/051, rue des Prémontrés, B-4000 Liège
- Monsieur Paul MOUTON, demeurant 6, rue Bastin, B-4500 Huy.

De plus, l'Assemblée Générale confirme, pour la même période:

- Monsieur Jean CAZZARO dans sa fonction d'Administrateur Délégué
- Monsieur Jacques PAQUAY dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166985/20.

(100193346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

A.Z. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.416.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques "Dugan Management S.A.", établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI, (Iles Vierges Britanniques), représentée par son mandataire Monsieur Jürgen FISCHER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme "A.Z. Participations S.A.", avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.1416, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 974 du 12 du 5 janvier 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 824 du 10 novembre 2000.

b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en soixante-deux (62) actions de cinquante Euros (500,- EUR) chacune.

c.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société "A.Z. Participations S.A."

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, désigne la société FINE DAY, LLC, la société régie par les lois du Delaware établie et ayant son siège social à 3411 Silverside Road, 104, New Castle County, Wilmington DE, 19810 (Delaware) comme liquidateur de la société.

f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des titres au porteur.

k.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute à L1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jürgen FISCHER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 2010. Relation GRE/2010/4042. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166729/52.

(100193350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.